se présente sous forme d'un précipité blanc qui, dissous dans l'alcool bouillant, se dépose par refroidissement en aiguilles blanches. Ce produit est peu stable et tend à repasser à l'état d'acide azodracylique.

— V. ACIDE AMIDODRACYLIQUE. Quand on traite l'acide nitrodracylique par le zinc et l'acide chlorhydrique, on obtient un chlorhydrate d'acide amidodracylique, qui se dépose, après filtration de la liqueur, en lamelles ou en prismes incolores. A l'état libre, l'acide cristallise en aiguilles groupées en étoiles. C'est un composé qui se dissout également bien dans l'eau, l'alcool ou l'éther. Il fond vers 190°.

Quand on traite la nitrodracylamide, dont nous avons parlé au paragraphe qui concerne l'acide nitrodracylique, par le sulfhydrate d'ammoniaque, on obtient l'amidodracylamide, qui, séchée dans un courant d'air sec et chaud, répond à la formule

$$(C^7H^8Az^2O)^4 + H^2O.$$

Ce produit perd son eau de cristallisation vers 170° et fond vers 178°. La potasse bouillante le décompose, après une ébullition de quelques minutes, en ammoniaque et en acide amidodracylique.

DRAGEONNEMENT s. m. (dra-jo-ne-man — rad. *drageonner*). Bot. Action de pousser des drageons : *Le* DRAGEONNEMENT *des racines de l'ailante le rend éminemment propre à la retenue des terres.*

* **DRAGON** s. m. — Monn. Banc à tirer, où le métal acquiert une égalité d'épaisseur irréprochable.

— Entom. Sorte de papillon.

* **DRAGONNEAU** s. m. — Moll. Espèce de porcelaine.

DRAGUAGE s. m. Autre forme du mot DRAGAGE.

* **DRAGUE** (Camille), helléniste et orientaliste français. — Il est mort de phthisie pulmonaire en juillet 1875. Dans les dernières années de sa vie, Drague avait collaboré à la *Patrie*, journal bonapartiste, puis il était passé au *Journal de Paris*, feuille orléaniste.

* **DRAGUIGNAN**, ville de France, ch.-l. du département du Var, à 864 kilom. de Paris par le chemin de fer, au pied de la montagne de Malmont, sur la rivière de Piis, dérivation de la Nartubie ; pop. aggl., 7,625 hab. — pop. tot., 9,446 hab. L'arrond. compte 11 cant., 62 comm., 86,131 hab.

DRAINEUSE s. f. (drè-neu-ze — rad. *drainer*). Agric. Machine servant à opérer rapidement le drainage.

— **Encycl.** Cette machine se compose d'un couteau ou coutre, destiné à fendre le terrain. Le couteau est muni d'un appendice qui entraîne une corde, sur laquelle se trouvent les tuyaux comme les grains d'un chapelet; le dernier tuyau pousse les premiers. De 100 mètres en 100 mètres, on taille une tranchée perpendiculaire, afin que la longueur de la corde ne devienne pas trop grande et que l'ouvrier puisse diriger convenablement ce chapelet.

* **DRAKE** (G.-Samuel), écrivain américain. — Il est mort à Boston en 1876.

* **DRAKE** (Frédéric), sculpteur allemand. — Lors de l'Exposition universelle de 1867, il envoya à Paris une statue équestre du roi *Guillaume*, qui fut remarquée et qui lui valut, outre une médaille d'honneur, la croix de la Légion d'honneur. Depuis lors, il a été nommé membre correspondant de l'Académie des beaux-arts de Paris (1869), puis membre associé.

DRAKE (Tyrwhitt), voyageur anglais, né en 1844, mort à Jérusalem en juin 1874. Il possédait des connaissances étendues en archéologie et en histoire naturelle. Les médecins lui ayant ordonné de résider dans les pays chauds, il alla séjourner au Maroc et en Egypte et il apprit l'arabe. En 1869, il explora avec M. Palmer la presqu'île sinaïtique; en 1871, il visita avec Richard Burton, consul anglais à Damas, la Syrie septentrionale et il collabora à la relation de ce voyage. Enfin en 1872, il fit partie d'une commission scientifique anglaise chargée d'explorer la Palestine; il n'avait cessé de s'associer activement à ses travaux et il avait fait d'intéressants rapports sur ses observations personnelles, lorsqu'il mourut.

DRAKENSTEINIE s. f. (dra-kain-stè-nî). Syn. d'HÉCASTOPHYLLE.

Drame sous la mer (UN), roman de M. Richard Cortambert (1876, in-8°). Ce roman, composé par un géographe sur le modèle des livres de M. Jules Verne, a pour but la vulgarisation de certaines données scientifiques auxquelles une intrigue intéressante sert de cadre. Une famille s'est embarquée sur le *Washington* avec tout ce qu'elle possède ; sa fortune, réalisée en diamants, tient dans une petite cassette que le père porte toujours sur lui. Un incendie se déclare à bord, le steamer sombre et avec lui périt toute cette famille, moins une jeune fille sauvée par l'Américain Norton, qui l'aime. Mais elle est fiancée à un Irlandais du nom de Sartène. Les deux jeunes gens, qui sont tous deux ingénieurs, se trouvent à bord du *Great-Eastern;* ils sont chargés de la pose du câble transatlantique. Au milieu de l'opération, le câble se rompt, et il faut aller en rejoindre les deux extrémités au fond de la mer. Norton et Sartène, revêtus de scaphandres, qu'un tube en caoutchouc fait communiquer avec l'air, se proposent pour cette périlleuse descente; ils s'adjoignent pour compagnons un marin français, Aristide Friquet, et un aventurier, qui se trouve avec eux sur le navire. La descente s'opère précisément à l'endroit où avait sombré le *Washington*, dont les explorateurs retrouvent l'épave, au fond de la mer ; le cadavre du père, tenant dans ses mains la précieuse cassette, frappe les yeux de l'aventurier, qui s'empare aussitôt du trésor ; mais il a été vu par Sartène ; une lutte s'engage entre les deux hommes, et l'aventurier tranche d'un coup de hache le conduit de caoutchouc à l'aide duquel son adversaire respire. Trois des plongeurs reparaissent seuls à la surface ; pourquoi Sartène n'est-il pas avec eux? « C'est bien simple, répond Friquet, il est mort; je l'ai vu tuer. » Il a vu, en effet, un des plongeurs couper le tuyau de respiration d'un autre, et le coupable ne peut être loin ; mais tous les soupçons se portent sur Norton, à cause de sa rivalité d'amour avec Sartène ; il est arrêté immédiatement, jugé et condamné à mort. Toutes les apparences sont contre lui, puisque seul, avec Sartène, il savait l'endroit précis où avait sombré le *Washington;* seuls aussi ils connaissaient l'existence de la précieuse cassette, et il n'y avait que lui qui eût intérêt à se débarrasser d'un rival. Il va être exécuté, quand un ordre vient de surseoir et de mettre le condamné en liberté, à condition qu'il ne se montrera pas pendant quelques jours. Norton va se cacher au bord de la mer dans les falaises, et il surprend l'aventurier; en épiant ses mouvements, il le voit se diriger au milieu des rochers, comme pour reconnaître quelque endroit marqué par lui, et tirer d'une cachette le coffret aux diamants. C'est donc lui le voleur et le meurtrier. En ce moment reparaît Sartène, qui n'est pas mort, et que les flots ont roulé évanoui sur la plage; il a pu, depuis, gagner Londres et là, sachant qu'on avait accusé et condamné Norton, il a lui-même obtenu l'ordre de grâce. Norton et Sartène forcent l'aventurier à rendre le coffret et à se faire justice en se précipitant dans la mer.

Ce n'est pas par la vraisemblance que brille cette fable, mais elle est attachante et renferme des détails suffisamment instructifs. M. Ferdinand Dugué en a tiré une pièce en cinq actes, *Un drame au fond de la mer* (Théâtre-Historique, décembre 1876), qui a obtenu un grand succès.

DRANCÈS, un des courtisans du roi Latinus, ennemi de Turnus, dont la gloire excitait sa jalousie. Virgile le peint comme un habile politique et un orateur plus éloquent que brave.

DRANCY, village de France (Seine), cant. de Pantin, arrond. et à 6 kilom. de Saint-Denis ; 450 hab. Pendant le dernier siége de Paris, le village de Drancy a été à deux reprises, le 29 novembre et le 21 décembre 1870, le théâtre d'une lutte assez vive entre les Français et les Allemands, surtout à cette seconde date. V. PARIS (siéges de), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 271.

DRANSE, petite rivière de France. Nous ne la mentionnons ici que pour signaler la fausse orthographe DRANCE sous laquelle nous l'avons indiquée dans nos premiers tirages.

DRAPEMENT s. m. (dra-pe-man — rad. *draper*). Action ou manière de draper.

* **DRAPER** (John-William), médecin et chimiste américain. — On a traduit en français deux des ouvrages qu'il a publiés dans ces dernières années : *Histoire du développement intellectuel de l'Europe*, trad. par L. Aubert (1868-1869, 3 vol. in-8°), et les *Conflits de la science et de la religion* (1875, in-8°).

DRAPEYRON (Ludovic), professeur et écrivain français, né à Limoges en 1839. Il fit ses études dans sa ville natale, puis à Paris, où il entra à vingt ans à l'Ecole normale supérieure. Reçu agrégé d'histoire en 1862, il professa l'histoire d'abord à Besançon, puis aux lycées Napoléon et Charlemagne, à Paris, et prit le grade de docteur en 1869. M. Drapeyron fit divers voyages en Espagne, en Italie, en Suisse, en Angleterre. Pendant le siége de Paris (1870-1871), il collabora à la *Concorde*, et, le 18 mars 1871, il prit avec M. Séligmann la direction de l'*Electeur libre.* Il s'associa à la protestation des journalistes contre les actes du Comité central, puis il attaqua vigoureusement la Commune. Depuis cette époque, il est devenu un des rédacteurs du *XIX*e *Siècle*. Outre des *Mémoires* sur les origines de la France et de l'Allemagne et des études dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Drapeyron a publié : l'*Empereur Héraclius et l'empire byzantin au* VIIe *siècle* (1869, in-8°) ; *De Burgundiæ historia et ratione politica Merovingorum ætate* (1869, in-8°) ; *Organisation de l'Austrasie et création de l'Allemagne* (1869, in-8°) ; l'*Aristocratie romaine et le concile* (1870, in-8°) ; *Séparation de la France et de l'Allemagne au* IXe *et au* Xe *siècle* (1870, in-8°) ; l'*Europe, la France et les Bonaparte* (1870, in-8°) ; les *Deux folies de Paris, juillet* 1870, *mars* 1871 (1872, in-12), avec M. Séligmann ; *De la substitution d'un épiscopat germain à l'épiscopat romain en Gaule, sous les Mérovingiens et les Carlovingiens* (1875, in-8°) ; *Nouvelle méthode d'enseignement géographique, d'après les résolutions du congrès géographique de Paris* (1875, in-8°), etc.

* **DRAPIEZ** (Auguste), naturaliste belge. — Il est mort à Bruxelles en 1856.

DRAUPNER s. m. (dro-pnèr). Bague ou anneau magique d'Odin. Cet anneau fut fabriqué par le nain ou dwergar Citre ou Sindri.

DRAVIDIQUE adj. (dra-vi-di-ke). Linguist. Syn. de DRAVIDIEN.

DRAVIDISME s. m. (dra-vi-di-sme). Linguist. Etude des langues dravidiennes.

DRAVIDISTE s. m. (dra-vi-di-ste). Linguist. Celui qui s'applique à l'étude des langues dravidiennes.

DRAVIÈRE s. f. (dra-viè-re). Mélange de fourrages, qu'on appelle aussi HIVERNAGE.

* **DRAWBACK** s. m. — **Encycl.** Législ. Les anciens *drawbacks* pour restitution de droits de douane perçus à l'entrée ont tous été supprimés ; mais l'exportation des viandes et des beurres salés donne encore lieu à un *drawback* pour la taxe de consommation perçue sur le sel. Les marchandises passibles, à l'intérieur, de droits de consommation ou de fabrication perçus par l'administration des contributions indirectes sont aussi déchargées de ces droits lorsqu'elles sont exportées.

Le *drawback* alloué pour les viandes et les beurres salés n'est accordé qu'aux seuls produits de provenance nationale exportés par mer et à la préparation desquels il a été employé des quantités déterminées de sel ayant acquitté la taxe de consommation. Ces quantités varient suivant la destination des produits : elles sont plus élevées pour les viandes et les beurres expédiés dans les pays transatlantiques que pour ceux qui sont expédiés en Europe ou à destination des ports d'Asie et d'Afrique situés sur la Méditerranée. La proportion de sel allouée varie, en outre, suivant l'espèce des viandes : elle est moindre pour le jambon et pour le lard en planches que pour les autres parties du porc et que pour le bœuf en saumure.

Les marchandises pour lesquelles il est accordé décharge des taxes intérieures, lorsque leur exportation a été constatée par la douane, sont : les sucres sortant des fabriques exercées ou des entrepôts de la régie, les boissons (vins, cidre, alcools et préparations alcooliques), les tabacs, les cartes à jouer, l'acide stéarique, les bougies, la chicorée brûlée ou moulue, le vinaigre et les préparations vinaigrées, les allumettes chimiques et les poudres à feu, circulant en vertu d'expéditions de la régie ou sous vignettes ou bandes de contrôle ; les savons, la bière, les papiers, l'huile de schiste, les huiles végétales et les graisses liquides, l'orfèvrerie et la bijouterie, provenant des établissements exercés ou des entrepôts de la régie. Les acquits-à-caution ou expéditions qui accompagnent les marchandises jusqu'au bureau de douane chargé de constater l'exportation sont revêtus par les agents de ce bureau d'un visa de sortie et renvoyés ensuite à la régie, qui donne décharge des taxes intérieures. Pour les papiers provenant des magasins du commerce, il est délivré un certificat spécial de sortie, en échange duquel l'administration des contributions indirectes restitue le montant de la taxe de fabrication afférente à la quantité exportée.

DRAYE s. m. (drè-ie). Chemin pour les troupeaux, appelé aussi CARRAIRE, dans les Alpes.

DRÉO (Amaury Prosper-Marie), avocat et homme politique français, né à Rennes en 1829. Il étudia le droit dans sa ville natale, puis il se rendit à Paris, où il exerça la profession d'avocat et épousa la fille de M. Garnier Pagès. En 1860, il fut un des auteurs du *Manuel électoral*, rédigé par une société de jeunes jurisconsultes républicains. En vue des élections au Corps législatif en 1863, M. Dréo fonda le comité de la rue Saint-Roch. Il fut impliqué peu après dans le fameux procès des Treize, se vit en butte aux vexations de la police et à des perquisitions judiciaires et fut condamné à 500 francs d'amende. M. Dréo n'en continua pas moins de faire une vive opposition à l'Empire, notamment dans l'*Avenir national* et la *Tribune*. Après la révolution du 4 septembre 1870, il devint secrétaire du gouvernement de la Défense nationale et membre de la commission des barricades. Au premier de ces titres, il prit, au courant de la plume, pendant les séances du gouvernement, des notes personnelles, qui furent plus tard reproduites en très-grande partie dans le rapport de M. Chapper. Aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, M. Dréo fut élu, par 29,748 voix, député du Var à l'Assemblée nationale. Il alla siéger dans les rangs de l'Union républicaine, parla en faveur du retour de l'Assemblée à Paris, se prononça pour la dissolution de la Chambre, pour l'amnistie, réclama l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, demanda que des indemnités fussent données aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851, etc. Après s'être prononcé pour M. Thiers le 24 mai 1873, il fit une opposition constante au gouvernement de combat, vota contre le septennat, pour les propositions Périer et Maleville, pour la constitution du 25 février 1875 contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Au mois d'octobre 1875, il se rendit dans le Var, où il prononça des discours pour défendre la politique opportuniste contre la politique intransigeante préconisée par M. Naquet. Le discours qu'il prononça à Luc, notamment, fut beaucoup remarqué. Le 20 février 1876, il se porta candidat à la députation dans l'arrondissement de Brignoles (Var) contre M. Emile Ollivier, et il fut élu à une grande majorité par 9,737 voix. M. Dréo a continué à siéger à cette Chambre dans le groupe de l'Union républicaine. Il a voté pour l'amnistie, la réduction à deux ans du service militaire, pour la suppression du traitement des aumôniers de l'armée. Il a signé la protestation des gauches contre le coup d'Etat parlementaire du maréchal de Mac-Mahon (16 mai 1877) et a voté l'ordre de blâme du 19 juin 1877 contre le ministère de combat de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député de Brignoles par 8,865 voix contre 7,937 données à M. Bagarry, monarchiste et candidat officiel. M. Dréo a voté, le 24 novembre, l'ordre du jour contre la cabinet de Rochebouët.

* **DRÉOLLE** (Ernest), publiciste et homme politique. — Lors de la mémorable discussion qui eut lieu au Corps législatif le 15 juillet 1870 et qui eut pour résultat de lancer la France dans la guerre la plus désastreuse avec l'Allemagne, M. Gambetta ayant demandé au gouvernement de communiquer la dépêche qui, disait-on, constituait un *casus belli*, M. Dréolle demanda la parole comme membre de la commission et fit cette déclaration : « Nous avons vu les pièces! » Le 11 août suivant, en sa qualité de rapporteur de la commission d'armement, il conclut à l'adoption de la proposition faite par M. Jules Favre et plusieurs de ses collègues d'armer immédiatement les gardes nationales. Le 4 septembre 1870, après l'envahissement du Corps législatif, dans une réunion de députés qui eut lieu le soir à l'hôtel de la présidence, on adopta une proposition déclarant que, vu la vacance du trône, la Chambre nommerait une commission de gouvernement et de défense nationale. M. Dréolle, présent à la délibération, dit : « Il y a deux heures, j'aurais combattu avec énergie la proposition qui déclarait la vacance du pouvoir. C'était la déchéance et je n'aurais pas voté la déchéance de l'Empire. Mais, à l'heure présente, ce n'est plus une question de conscience qui nous est posée, c'est malheureusement une question de fait. Y a-t-il en réalité vacance du pouvoir? Oui. » Peu après, il protesta dans le *Pays* contre la légalité du pouvoir institué à l'Hôtel de ville, puis il quitta Paris et se rendit dans le midi de la France. Après l'entrevue de Ferrières entre M. Jules Favre et M. de Bismarck, M. Dréolle adressa au gouvernement de la Défense nationale une lettre dans laquelle on trouve ce passage remarquable : « J'oublie tout, les incidents politiques, les nuances, les origines du pouvoir, tout, pour venir à vous et vous dire : Prenez-moi ! usez de moi ! Dans cette lutte suprême qui s'engage, dites-moi ce que je peux faire, je le ferai ! L'insolence de notre ennemi vous a en quelque sorte sacrés. Vous êtes maintenant la France, le pays tout entier, et, de même que je m'offrais à vous dès le premier jour en soldat, je m'offre aujourd'hui en adepte politique. Votre drapeau est le mien. L'avénement de la République date de septembre ; elle est maintenant la République de l'honneur national et de la liberté française. » Après la guerre, qu'il a qualifiée lui-même de « guerre insensée, déclarée à l'aide de mensonges diplomatiques, » M. Dréolle ne tarda pas à reparaître sur la scène politique. Il se porta candidat à la députation dans la Gironde le 2 juillet 1871, mais il échoua. A partir de cette époque, il devint un agent des plus actifs de la propagande bonapartiste, écrivit des brochures, publia des articles dans l'*Espérance*, feuille de l'Appel au peuple, et rendit à diverses reprises visite au fils et à la veuve de Napoléon III, notamment en 1875, où il fit le voyage d'Arenenberg. Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Dréolle posa sa candidature dans l'arrondissement de Blaye et fit une profession de foi nettement impérialiste, dans laquelle, selon l'habitude des hommes de son parti, il accusa les événements révolutionnaires d'avoir ruiné la France. Elu député par 8,575 voix contre M. Méran, candidat républicain, M. Dréolle a fait partie de la minorité qui a voté contre la politique républicaine, et il a pris quelquefois la parole, notamment pour attaquer la commission du budget de la guerre. Il s'est naturellement empressé de faire acte d'adhésion à la politique de combat contre les républicains, inaugurée par le message du maréchal de Mac-Mahon (17 mai 1877), et il a voté contre l'ordre du jour de blâme adopté par la majorité républicaine contre le ministère de Broglie-Fourtou. Le maréchal de Mac-Mahon choisit ce bonapartiste pour candidat officiel, lors des élections du 14 octobre 1877, et l'administration exerça en sa faveur une extrême pression. Il fut réélu député, à Blaye, par 8,845 voix contre 4,386 données au candidat républicain, M. Marchand. On doit à M. Ernest Dréolle quelques écrits de peu d'importance : *Eloge biographique de Maurice Quentin de La Tour* (1856) ; *Billault* (1863, in-12) ; *la Journée du 4 septembre au Corps législatif* (1871, in-12) ; les *Jeux publics en France*

(1872, in-18) ; *Napoléon IV. Souvenir de Chiselhurst* (1873, in-32) ; *Guide de l'électeur bonapartiste* (1875, in-32), etc.

DRÉPANANDRUM s. m. (dré-pa-nan-dromm — du gr. *drepanos*, faux ; *anêr*, mâle). Bot. Syn. de BLAKÉE.

DRÉPANOPHORE s. m. (dré-pa-no-fo-re — du gr. *drepanon*, faux; *phoros*, qui porte). Helminthe marin, de la famille des némertins.

— **Encycl.** On connaît surtout le *drepanophorus spectabilis*, étudié par MM. de Quatrefages, Gruber, Keferstein et Hubrecht. La trompe qu'il projette sur les petits animaux dont il fait sa proie est munie d'une plaque recourbée, granuleuse, jaunâtre, et de nombreuses petites pointes. Les ganglions nerveux sont disposés comme ceux des autres némertins armés. Il existe un vaisseau dorsal médian et deux vaisseaux latéraux situés à la face ventrale et dans les anses transverses. Ces vaisseaux contiennent un liquide incolore, au sein duquel flottent des globules elliptiques d'une belle couleur rouge. On trouve cet helminthe dans le golfe de Marseille, sur les côtes de Naples et de Sicile, et dans l'Océan.

DREPANUM, ville ancienne, au N.-O. de la Sicile, près de laquelle le Carthaginois Adherbal défit le consul Claudius Pulcher en l'an 249 av. J.-C. ; aujourdhui *Trapani.* ‖ Promontoire d'Achaïe, sur le golfe de Corinthe, dont le nom venait de ce que Saturne avait jeté dans la mer, près de ce lieu, la faux (*drepanon*) avec laquelle il avait mutilé le Ciel, son père.

* **DRESDE**, ville capitale du royaume de Saxe ; 177,000 hab.

* **DRESSEUR, EUSE** s. Personne qui dresse.

— Adjectiv. *Gantier dresseur*, Celui qui donne aux gants le dernier apprêt.

* **DREUX**, ville de France (Eure-et-Loir), ch.-l. d'arrond., à 34 kilom. N. de Chartres. à 81 kilom. S.-O. de Paris, sur la Blaise ; pop. aggl., 6,197 hab. — pop. tot., 7,418 hab. L'arrond. compte 7 cantons, 126 communes, 66,487 hab. Le 17 novembre 1870, les Français essayèrent inutilement d'empêcher le général Treskow de prendre possession de cette ville. En 1876, les restes de Louis-Philippe y furent rapportés.

DREUX-LINGET (Pierre-Honoré), agronome et homme politique français, né à Villampuy (Eure-et-Loir) en 1829. Lorsqu'il eut fait ses études au collége d'Orléans, il aida son père à exploiter son beau domaine de Cormainville. Agronome distingué, M. Dreux devint membre, puis président du comice agricole de Châteaudun. A la mort de son père (1865), il le remplaça comme maire de Cormainville, comme suppléant du juge de paix, puis il devint membre du conseil d'arrondissement (1867), membre du conseil général d'Eure-et-Loir (1870) et secrétaire de ce conseil (1871). Aux élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Dreux a posé sa candidature dans l'arrondissement de Châteaudun. « L'Assemblée nationale, dit-il dans sa profession de foi, a fini par reconnaître elle-même l'impossibilité d'une restauration monarchique. Guidée par les manifestations répétées de l'opinion générale, elle a fondé la République. La constitution assure le gouvernement du pays par le pays et donne au travail la sécurité du lendemain. Aussi je me présente à vous avec la ferme résolution d'appuyer franchement et de toutes mes forces le gouvernement républicain. » Elu député par 10,510 voix contre M. Amédée Lefèvre-Pontalis, monarchiste, M. Dreux a voté constamment avec la majorité républicaine de la Chambre des députés. Lorsque le maréchal de Mac-Mahon a appelé au pouvoir un nouveau ministère de combat contre les républicains (18 mai 1877), M. Dreux a signé le manifeste des gauches contre une politique qui venait troubler le pays, et, le 17 juin suivant, il a voté l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie - Fourtou. Le 14 octobre 1877, il se porta de nouveau candidat à la députation à Châteaudun, où l'administration lui opposa, comme candidat officiel, M. Lefèvre-Pontalis. Ce dernier n'obtint que 4,177 voix pendant que M. Dreux-Linget était réélu avec 10,985 voix. A la nouvelle Chambre, il a voté avec la majorité républicaine pour l'enquête parlementaire, chargée d'examiner les actes de corruption électorale commis sous le ministère Broglie-Fourtou (15 novembre) et pour l'ordre du jour contre le ministère de Rochebouët.

DREYSS (Charles-Louis), historien, né à Paris en 1821. Elève de l'Ecole normale supérieure, il se fit recevoir agrégé de l'Université, puis il enseigna l'histoire dans divers lycées, notamment au lycée Napoléon, à Paris. M. Dreyss abandonna le professorat pour devenir inspecteur de l'académie de Paris. Nommé ensuite recteur de l'académie de Chambéry, il est passé au même titre à Besançon en 1873. On doit à M. Dreyss : *Chronologie universelle, suivie de listes chronologiques et de tableaux généalogiques* (1857, in-12 ; 4e édit., continuée jusqu'en 1872 [1873, 2 vol. in-12]) ; *Qua æstimatione habendum Ph. Marnixii opus cui titulus De institutione principum ac nobilium puerorum* (1859, in-8°) ; *Composition des mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin* (1859, in-8°) ; *Mémoires de Louis XIV* (1859, 2 vol. in-8°).

DRILLARD s. m. (dri-llar ; *ll* mll.). Chêne rouvre, appelé aussi DRILLE.

DRIN s. m. (drain). Bot. Sorte de graminée, qui croît dans les déserts de l'Afrique, et que mangent les chameaux.

DRIOU (Alfred), littérateur français, né à Montier-en-Der (Haute-Marne) en 1810. Il s'est adonné à l'enseignement et s'est fait connaître par un grand nombre d'ouvrages destinés pour la plupart à la jeunesse. Nous citerons de lui : *Etudes littéraires* ou *Introduction à la littérature* (1842, in-8°) ; les *Fleurs du moyen âge* (1851, in-12) ; *Splendeurs et désastres* (1851, in-8°) ; les *Drames de l'esclavage* (1853, in-8°) ; *Lis, roses et violettes* (1853, in-12) ; *Souvenirs de la vieille France* (1853, in-12) ; les *Pièces d'or de Lucette* (1854, in-12) ; *Episodes chevaleresques de l'histoire* (1855, in-8°) ; l'*Ange du matin et l'étoile du soir* (1855, in-12) ; *Légendes pittoresques de l'histoire* (1855, in-8°) ; l'*Album merveilleux* (1856, in-8°) ; *Aventures d'un aéronaute parisien* (1856, in-8°) ; les *Glaneurs de l'école buissonnière* (1856, in-12) ; les *Héros inconnus* (1856, in-12) ; les *Heures de récréation, historiettes et proverbes* (1856, in-16) ; les *Jeux enfantins* (1856, in-16) ; le *Journal d'un écolier* (1856, in-12) ; la *Clef des champs* (1857, in-16) ; *Fastes gigantesques de l'histoire* (1858, in-8°) ; *Grandes tragédies de l'histoire* (1858, in-8°) ; *Nouveau théâtre des jeunes demoiselles* (1858, in-18) ; *Alpes et Pyrénées* (1860, in-8°) ; *Un mois à Turin* (1861, in-8°) ; *Voyage pittoresque à Venise* (1861, in-8°) ; *Histoire des naufrages, pirateries, abordages, etc.* (1862, in-8°) ; *Souvenirs de Florence* (1862, in-8°) ; *Rome et ses impérissables grandeurs* (1862, in-8°) ; *Panorama paysagiste* (1862, in-8°) ; *Naples, les magnificences de son golfe, etc.* (1862, in-8°) ; *Robert* ou les *Epreuves d'un écolier* (1863, in-12) ; *Histoire des voyages anciens et modernes* (1863, in-8°) ; *Impressions et confidences* (1865, in-8°) ; *Chroniques de France* (1865, in-8°) ; les *Grandes femmes de France* (1866, in-8°) ; l'*Armoire de fer* (1867, in-8°) ; *Chaumières, cloîtres et palais* (1867, in-8°) ; l'*Héritage d'un gentilhomme* (1867, in-12) ; *Voyage en Belgique* (1870, in-8°) ; *Excursions en Hollande* (1870, in-8°) ; *Episodes du banquet de la vie* (1871, in-8°) ; le *Calvaire de la patrie* (1873, in-8°) ; l'*Antiquité pittoresque* (1874, 3 vol. in-8°) ; les *Cieux, la terre et les eaux* (1874, in-12) ; la *Famille des travailleurs* (1874, in-12) ; *Histoire de l'Amérique* (1874, in-8°) ; les *Tragédies du foyer* (1874, in-8°) ; le *Monde en miniature* (1874, in-8°) ; le *Livre d'or des grandes curiosités du globe* (1875, in-4°) ; le *Monde et le collége* (1875, in-12) ; les *Deux frères d'armes* (1875, in-12) ; *Souvenirs de Florence* (1875, in-4°) ; *Un mois à Turin* (1875, in-4°) ; *Une visite au Vatican* (1875, in-12) ; *Voyage pittoresque à Venise* (1875, in-8°) ; les *Deux gentilshommes pauvres* (1876, in-12) ; la *Foire aux surprises* (1876. in-32) ; le *Poisson d'avril* (1876, in-12) ; le *Talisman du colporteur* (1876, in-12) ; les *Animaux amis de l'homme* (1876, in-12) ; *Voyage au pôle arctique et découvertes des terres polaires* (1876, in-18), etc.

DRIOUX (Claude-Joseph), littérateur français, né à Bourdons (Haute-Marne) en 1820. Il entra dans les ordres, et, après avoir reçu la prêtrise, il prit le grade de docteur en théologie. L'abbé Drioux a été nommé chanoine honoraire de Langres. On lui doit un assez grand nombre de petits ouvrages destinés à peu près uniquement à l'enseignement. Nous citerons de lui : *Nouvelles calomnies du protestantisme réfutées par les écrivains protestants* (1843, in-8°) ; *De l'enseignement philosophique universitaire* (1844, in-8°) ; *Cours abrégé de l'histoire du moyen âge* (1844, in-18) ; *Cours abrégé de l'histoire moderne* (1845, in-18) ; *Précis de l'histoire moderne* (1847, in-12) ; *Histoire de la littérature française* (1847, in-12) ; *Histoire de la littérature grecque* (1847, in-12) ; *Précis élémentaire de l'histoire d'Angleterre* (1849, in-18) ; *Précis élémentaire de l'histoire de la Grèce* (1849, in-18) ; *Cours théorique et pratique de littérature* (1849, 2 vol. in-12) ; *Cours abrégé d'histoire de France* (1850, in-18) ; *Cours abrégé théorique et pratique de littérature* (1850, in-12) ; *Précis abrégé de géographie moderne* (1850, in-18) ; *Précis élémentaire d'histoire ecclésiastique* (1850, in-18) ; *Petite histoire sainte* (1851, in-18) ; *Petite histoire de France* (1851, in-18) ; *Notions élémentaires de géographie* (1851, in-18) ; *Histoire abrégée de la littérature française* (1852, in-12) ; *Histoire abrégée des littératures étrangères* (1852, in-12) ; *Petite histoire ecclésiastique* (1855, in-18) ; *Histoire de la littérature latine* (1857, in-12) ; *Histoire de France et du moyen âge* (1858, in-12) ; *Histoire grecque* (1858, in-12) ; *Manuel de composition, d'analyse et de critique littéraire* (1858, in-12) ; *Histoire de l'Orient* (1858, in-12) ; *Précis de l'histoire romaine* (1858, in-12) ; *Précis de l'histoire de l'Eglise* (1861, 4 vol in-8°) ; *Petite géographie ancienne* (1860, in-18) ; *Histoire sainte* (1863, in-12) ; la *Bible populaire* (1864-1865, 2 vol. in-4°) ; *Atlas universel et classique de géographie* (1865, in-4°) ; *Histoire contemporaine de 1789 jusqu'à nos jours* (1865, in-12) ; *Histoire romaine* (1865, in-12) ; *Histoire de l'Eglise depuis sa fondation jusqu'à nos jours* (1867, in-12) ; la *Sainte Bible* (1872-1873, 8 vol. in-8°) ; *Géographie physique et politique* (1875, in-12) ; *Géographie physique, historique, politique, administrative et économique de la France* (1875, in-12) ; *Nouveau cours de géographie* (1875, in-12) ; *Nouveau cours d'Ecriture sainte* (1875, 2 vol. in-12) ; *Abrégé de l'histoire de France depuis les Gaulois jusqu'à nos jours* (1876, in-18), etc.

DRIPADE s. f. (dri-pa-de). Bot. Genre de violariées des pays chauds.

DRIPAX s. m. (dri-paks). Bot. Syn. d'ALSODÉE.

DRIUS ou **DRYUS**, roi fabuleux des anciens Gaulois, qui descendait de Samosathes. Quelques-uns lui attribuaient l'institution des druides.

DROBNA, une des filles de Gimer ou Eger et de Rana, dans la mythologie scandinave. Son nom signifie l'*eau écumante*.

DROCHKA s. f. (droch-ka). Sorte de cabriolet russe. V. DROSCHKI, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

— *Drochka égoïste*, Nom donné à une petite drochka dans laquelle une seule personne peut trouver place, sans compter le cocher.

* **DROGMAN** s. m. — **Encycl.** Le journal l'*Italie* a donné, il y a quelque temps, des détails intéressants sur le rôle que jouent les *drogmans* dans les procès qui ont lieu entre les musulmans et les étrangers. « On a annoncé, disait ce journal, que la Sublime Porte aurait défendu aux *drogmans* des différentes légations d'assister aux procès intéressant leurs nationaux. Cette nouvelle est controuvée, et nous croyons utile de la rectifier, vu l'intérêt que l'opinion publique attache à la situation des étrangers en Turquie.

» D'après un ancien usage, consacré par les traités, le sujet étranger qui comparaît devant les tribunaux du pays, soit comme demandeur, soit comme défendeur, est accompagné de son *drogman*, c'est-à-dire d'un employé de la légation ou du consulat, dont la mission consiste à constater et à certifier, auprès de l'autorité dont il relève, la régularité de la procédure suivie dans chaque cas.

» Nous pouvons assurer que le gouvernement ottoman n'a pas même songé à interdire la présence des *drogmans* dans les procès intéressant les étrangers. La circulaire du ministre de la justice vise tout autre chose.

» Lorsque les parties ont développé leurs demandes et leurs réponses, lorsque les témoins ont été entendus, lorsque tous les éléments qui doivent concourir à éclairer la conscience du juge ont été dûment exposés et discutés, lorsque, en un mot, la cause est entendue, le juge ou les juges se retirent dans la salle des délibérations pour se recueillir, pour communiquer les avis et formuler la sentence. C'est précisément ici que la circulaire du ministre de la justice de la Sublime Porte interdit la présence des *drogmans* étrangers.

» Il semble, en effet, qu'un abus, quoique non général, avait commencé à s'introduire sur ce point, et que certains *drogmans*, profitant de relations personnelles et de circonstances étrangères à la procédure légale, suivaient les juges dans la salle du conseil et s'arrogeaient aussi parfois le droit de prendre part au travail qui doit être exclusivement réservé aux juges.

» Il est inutile d'insister sur ce point ; chacun comprend aisément la différence qu'il y a entre la présence au tribunal et la participation aux travaux secrets de la salle des délibérations. Quant au point de vue légal de la question, il ne peut échapper à personne que les législations de tous les pays interdisent, sous peine de nullité absolue, la présence dans la salle du conseil de personnes étrangères au tribunal. »

* **DROGUE** s. f. — *Harengs de drogue*, Harengs mis pêle-mêle, et non par lits, dans les barils.

* **DROHOJOWSKA** (Antoinette-Joséphine-Françoise-Anne SYMON DE LATREICHE, comtesse), femme auteur française. — Elle est née à Saint-Chély (Lozère) en 1822, et c'est à tort que nous avons dit qu'elle était morte en 1857. La comtesse Drohojowska a signé quelques-uns de ses écrits du pseudonyme de **chevalier A. de Doncourt.** Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit les suivants : *Trois grandes périodes de l'histoire* (1852, in-12) ; *Conseils à une jeune fille sur les devoirs à remplir dans le monde comme maîtresse de maison* (1853, in-12) ; *Histoire des colonies françaises* (1853, in-8°) ; *Histoire ecclésiastique* (1855, in-12) ; *Histoire sainte* (1855, in-12) ; *Histoire ancienne* (1856) ; *Histoire du Bas-Empire* (1857, in-12) ; *Histoire romaine* (1857, in-12) ; *Petite vie pratique de saint Vincent de Paul* (1857, in-32) ; *Du style épistolaire* (1857, in-12) ; *Du bon langage et des termes à éviter* (1858, in-12) ; *Histoire de France* (1859, in-8°) ; les *Véritables fleurs de mai* (1860, in-18) ; *Une saison à Nice, à Chambéry et en Savoie* (1860, in-12) ; *De la politesse et du bon ton* (1860, in-12) ; l'*Hiver à la campagne* (1860, in-12) ; les *Chrétiens en Syrie* (1860, in-18) ; *Une jeune fille modèle* (1861, in-12) ; *Légendes irlandaises* (1861, in-18) ; la *Politique au pensionnat* (1861, in-18) ; le *Sourd-muet* (1861, in-18) ; l'*Esclave* (1862, in-18) ; *Proverbes et charades* (1862, in-14) ; les *Chrétiennes de la cour* (1865, in-12) ; la *Jeune fille dans la famille* (1866, in-12) ; *Causeries du soir* (1867, in-18) ; *Charades et proverbes* (1867, in-12) ; *Madame Louise de France* (1868, in-12) ; *Mère et fille* ou la *Protection des animaux dans la famille* (1868, in-18 ; *Récits historiques* ou les *Soldats martyrs* (1869, in-8°) ; *Où se trouve le bonheur* (1870, in-8°) ; les *Vertus du peuple glorifiées par l'Académie française* (1870, in-12) ; l'*Egypte et le canal de Suez* (1870, in-12) ; *A travers l'Océanie* (1870, in-8°) ; *Angélique Gaggioli* (1871, in-12) ; la *Pologne catholique. Une semaine à Cracovie* (1873, in-8°) ; *Qualités et défauts des jeunes filles* (1875, in-12) ; *Album des écoles, galerie des hommes utiles* (1875, in-8°) ; la *Chasse au bonheur* (1876, in-32) ; la *Maison bénie* (1876, in-32), etc.

* **DROIT** s. m. — *Payer le droit à la nature*, Mourir.

— **Encycl.** *Droit des neutres.* V. NEUTRALITÉ, au tome XI du *Grand Dicteonnaire*.

— *Droits réunis.* V. CONTRIBUTIONS INDIRECTES, au tome V du *Grand Dictionnaire*, page 20.

— *Droit divin.* L'histoire nous apprend que le pouvoir des rois prend toujours son origine soit dans la violence et l'usurpation, soit dans le choix de quelques chefs qui eux-mêmes ont usurpé le droit de donner un maître à tout un peuple, soit enfin dans l'élection populaire, ce qui est le cas le plus rare. Mais ce qu'on appelle alors élection n'est presque toujours qu'un semblant d'élection, car le peuple se laisse influencer par quelques hommes, qui en réalité choisissent pour lui. Il arrive quelquefois que l'homme qui a usurpé le pouvoir royal ou qui le tient de l'élection parvient à fonder une dynastie et transmet sa couronne à ses descendants ; dans ce cas, ceux-ci tiennent directement leur autorité d'un prétendu *droit* de succession qu'ils appellent légitimité ; mais il reste toujours vrai que cette autorité a sa source première dans l'usurpation ou dans l'élection et qu'on ne voit nulle part l'intervention de la divinité. Cependant les rois, surtout depuis l'établissement du christianisme, ont toujours affecté la prétention de régner par un *droit* qu'ils appellent divin ; ils se disent rois par la grâce de Dieu. Ceux qu'ils appellent leurs sujets ont souvent la simplicité de les croire, et cela contribue à les rendre plus dociles, à leur faire souffrir sans se plaindre une tyrannie qui les révolterait si elle ne se présentait pas à eux revêtue d'un caractère en quelque sorte sacré.

Il est aisé de comprendre que, dans les siècles de foi qu'on appelle le moyen âge, des populations élevées dans le respect et l'admiration des livres saints aient pu se laisser convaincre que les rois tenaient leurs pouvoirs de Dieu lui-même, qu'ils étaient ses représentants sur la terre pour ce qu'on appelle le temporel, comme les évêques et les prêtres l'étaient pour le spirituel. N'avait-on pas lu cent fois ou n'avait-on pas entendu lire dans un livre inspiré par Dieu, dans le livre des livres, l'histoire de Saül et celle de David, que Dieu lui-même avait choisis et sur lesquels il avait ordonné à Samuel de répandre l'huile sainte?

Ne savait-on pas aussi que les rois modernes se faisaient sacrer par des évêques, quand ils ne pouvaient pas obtenir que le pape lui-même se dérangeât pour donner plus d'éclat à la cérémonie, et ne devait-on pas croire, après l'onction solennelle, que Dieu lui-même avait réellement consacré leur autorité? Si l'on avait ouvert les yeux pour regarder les faits, on se serait bientôt aperçu que cette consécration ne garantissait les rois ni contre les caprices de la fortune, ni même contre les changements subits qui pouvaient se manifester dans les desseins du maître suprême. Saül avait eu l'honneur d'être le premier jugé digne de régner sur le peuple de Dieu, et, quelques années après, il était tombé en disgrâce ; bien avant même que Saül fût mort, Samuel avait reçu de Dieu l'ordre de lui donner pour successeur David. Combien de fois aussi, dans les temps modernes, n'avons-nous pas vu des rois qui avaient reçu l'onction sainte renversés par une révolution et remplacés par d'autres rois qui n'attendaient pas même d'avoir reçu l'onction à leur tour pour proclamer hautement qu'ils régnaient en vertu du *droit* divin ! Quel sens précis faut-il donc attacher à ces mots? nul autre que celui d'une expression vague servant à donner une apparence religieuse à la puissance du fait accompli. De nos jours, Dieu ne parle à personne ; il n'intervient jamais directement dans le cours des événements, il n'agit que par l'action même de toutes les causes si multiples et si difficiles à discerner qui règlent le sort des empires et des sociétés humaines. Les voies de Dieu sont impénétrables, disent les théologiens ; c'est comme s'ils disaient : les événements sont amenés par tant de causes, qui presque toutes échappent aux regards de l'homme, que nul ne peut prévoir aujourd'hui avec certitude ce qui arrivera demain ; mais quels que soient les événements, on peut toujours dire que Dieu les a voulus, parce que les causes qui les ont amenés sont précisément les moyens qu'il emploie pour réaliser ses volontés ; c'est là ce qu'il faut entendre par les voies de Dieu. En expliquant les choses de cette manière, on peut comprendre qu'en effet les rois règnent par le

droit divin; mais c'est aussi par le *droit* divin qu'ils perdent leur couronne en cas de révolution, puisque leur autorité est aussitôt remplacée par une autre et que l'autorité nouvelle est nécessairement permise, voulue par Dieu, c'est-à-dire amenée par la force de circonstances qui sont ce qu'on appelle ses voies. Mais si l'expression *droit* divin prend ainsi un sens réel, elle perd en même temps tout le prestige que lui donnait son caractère mystérieux; elle devient simplement synonyme de fait accompli, et dire que les rois règnent par *droit* divin, c'est tout simplement dire qu'ils règnent de fait, tant qu'ils règnent, c'est une pure tautologie.

Aujourd'hui que les hommes sont moins portés à se payer de mots, on voit souvent les rois joindre à la formule « par la grâce de Dieu, » qu'ils maintiennent toujours, cette autre formule plus nette en apparence, « et par la volonté du peuple. » Si réellement le peuple était consulté chaque fois qu'un nouveau roi monte sur le trône, s'il était consulté dans des conditions qui lui laissassent la faculté de choisir par lui-même et de faire un choix éclairé, l'autorité royale se trouverait assise sur une base juste et solide, au moins en apparence. Nous disons « en apparence, » parce que, si le peuple, après un temps plus ou moins long, reconnaît qu'il a fait un mauvais choix, on ne voit guère comment il pourrait se trouver lié par les suffrages qu'il a donnés à une époque antérieure. Le peuple qui reconnaît l'incapacité ou la mauvaise volonté d'un prince n'est pas le même que celui qui l'avait élu; le peuple change sans cesse par la mort des uns, par le passage des autres de l'enfance à l'âge du citoyen; il ne peut pas être assimilé à l'homme qui signe un engagement et qui conserve entièrement son identité quand le moment est venu de le remplir. On a vu, par exemple, dans des temps encore peu éloignés de nous, le peuple donner par un plébiscite à celui qui avait confisqué toutes ses libertés un pouvoir souverain, transmissible de mâle en mâle à perpétuité. Est-il un seul homme de bon sens qui ose soutenir qu'un don de ce genre soit irrémissible, que toutes les générations futures soient strictement et légalement obligées à en reconnaître la validité? Non; les peuples changent de volonté tout autant que le Dieu qui, après avoir choisi Saül, le rejetait pour lui substituer David, et l'autorité royale qui prétend s'appuyer sur la volonté populaire peut voir son appui lui manquer tout à coup à peu près comme celle qui invoque le *droit* divin. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, dans tous les pays où les vieux préjugés sont battus en brèche par l'esprit moderne, l'autorité des rois a perdu la plus grande partie de son prestige, et si rien ne vient arrêter les progrès de la science et de la raison publique, on peut dès aujourd'hui prévoir un temps, peu éloigné peut-être, où les rois seront remplacés partout par des chefs électifs, dont le pouvoir sera exactement délimité par les lois et révocable, ou au moins soumis à la nécessité de se faire reconstituer à bref délai par une nouvelle élection.

Droit (PRINCIPES MÉTAPHYSIQUES DE LA SCIENCE DU), par Kant (1796). Le juriste ne cherche dans l'étude du droit que des formules ou des motifs, et tout au plus l'esprit de telle ou telle loi. Un critérium général lui manque pour trouver la raison des principes de la science, bien qu'il sente la nécessité de la systématiser. Le philosophe seul peut lui donner la pleine intelligence du droit positif; c'est l'ingénieur ou l'architecte de la science. Le métaphysicien se demande quelle est la nature, l'origine, l'autorité, l'étendue, la portée des notions de justice et d'injustice, de droit et de devoir, quel est l'idéal établi par la raison sur chacune des parties du droit. Kant ne s'arrête qu'aux limites mêmes de la raison abstraite, mathématique. Sa doctrine du droit est un corollaire de la *Critique de la raison pratique*, où il trouve dans la loi morale le fondement de la certitude. Il débute par l'exposition des idées de l'ordre pratique qui sont communes au droit et à la morale, et démontre à ce sujet la différence qui existe entre la loi juridique et la loi morale proprement dite. Tout en reconnaissant les rapports qui unissent le droit et la morale, il distingue profondément les deux sciences. Kant entre ensuite dans l'étude des principes propres du droit. Il essaye de construire un droit purement rationnel. Le problème est celui-ci : étant données des créatures raisonnables et libres, déterminer *à priori* leurs devoirs et leurs droits sans que la solution emprunte rien à l'expérience. Prétention vaine : la réalité s'impose au système; le développement historique des idées se fait jour dans les abstractions. Le droit a pour fondement la liberté, qui le détermine et le mesure. Il ne concerne que les relations extérieures des personnes entre elles; c'est l'ensemble des conditions qui permettent à la liberté de chacun de s'accorder avec celle de tous. Il a pour règle fondamentale ce principe : « Agis extérieurement de telle sorte que l'usage de la liberté puisse s'accorder avec celle de chacun, suivant une loi générale. » Kant donne au droit le devoir pour antécédent. Pour lui, le devoir s'impose à la volonté comme un impératif catégorique et veut être obéi sans aucune considération de circonstances ni de conséquences : *Fiat justitia, pereat mundus*. Le droit est inséparable de la faculté de contraindre celui qui s'oppose à son libre exercice; la violation du droit suppose la défense. Kant réprouve la division du droit en droit naturel et en droit social; il admet celle-ci : droit naturel et droit civil, ou droit privé et droit public. Le droit privé embrasse tout ce qui est relatif au mien et au tien en général. Kant dit que la propriété est indépendante de la possession. L'origine du droit de légitime possession, il la voit dans le droit de première occupation, résultat présumé d'une division individuelle du sol consentie par la volonté générale. Le droit public, garantie et conséquence du droit privé, comprend le droit politique, le droit de cité, le droit des gens, etc. On s'aperçoit que le philosophe allemand tient compte des principes de 1789 en traitant ces graves questions; il érige en conceptions rationnelles les vérités proclamées par la Révolution; il expose les principes de la société nouvelle dans le sens le plus conforme à la vraie morale et à la dignité de l'homme. Il n'admet que deux types de gouvernement, le despotique et le républicain, susceptibles de formes variées. Il veut l'accord de la morale et de la politique, et il en voit justement la garantie dans la publicité. Partisan des idées anglaises, il recommande un gouvernement libéral et la division des trois pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire. Il place la souveraineté dans la volonté nationale, exprimée par le suffrage universel. Pour lui, trois attributs juridiques constituent le citoyen : liberté, égalité, indépendance; la fraternité est un sentiment sur lequel un décret n'a pas de prise. Kant condamne le droit de créer un ordre héréditaire, une noblesse. Son système pénal est singulier. Il fonde bien le droit de punir sur la justice, mais il adopte la loi du talion pour type des peines, et, dans l'application, il n'admet pas l'utile à côté du droit. Il considère avec raison la guerre comme le véritable état de nature entre les peuples, et indiquant aux hommes l'idéal qu'ils doivent poursuivre, la grande fraternité internationale, il leur soumet un projet de solution, un pacte fédéral.

L'ouvrage de Kant est un livre substantiel, où se développe avec sérénité une austère et mâle philosophie. Il y a une ampleur de vues, une fécondité de déductions et en même temps une précision dans les détails telles, que la science du droit devient un ensemble systématique, un monument de métaphysique lumineuse pour le législateur et le jurisconsulte. La raison, la pensée dans toute sa plénitude, est le seul attrait de ces pages sévères et froides. Les *Principes de la science du droit* comptent deux traductions françaises récentes, donnés par MM. Barni (1855) et Tissot (1856).

Droit des gens moderne de l'Europe, par Jean-Louis Klüber (Stuttgard, 1819, 3 vol. in-8°). Cet ouvrage, publié d'abord en français, puis en allemand, est le traité le plus court et le plus substantiel que l'on ait sur la matière. Toute la science diplomatique y est condensée en un seul volume. Un riche appareil d'éclaircissements et d'indications circule dans les notes abondantes du livre et, la plupart du temps, dispense de toute étude complémentaire.

Klüber n'est pas, d'ailleurs, un simple abréviateur. Ses doctrines lui sont propres et elles sont citées avec honneur à côté de celles de Vattel, de Burlamaqui, de Martens. M. Ott a donné de cet ouvrage plusieurs éditions revues, annotées et complétées (Paris, 1861, in-8° et in-12; 1874, in-8°).

Droits de l'homme (LES), journal politique et littéraire, fondé à Paris le 9 février 1876, supprimé le 15 février 1877. La carrière des *Droits de l'homme* fut courte, mais elle fut bien remplie. Les rédacteurs principaux de ce journal étaient, avec M. Henri Rochefort, qui signa d'abord X, puis X...y, MM. Yves Guyot, Sigismond Lacroix, Bienvenu, H. Maret, O. Monprofit, L. Angevin, E. Lepelletier, J. Guesde, Girard, Deville, etc. Honoré de la haine toute particulière de M. Dufaure, le journal les *Droits de l'homme* fut, pendant les douze mois de sa trop courte existence, en relations journalières et peu agréables avec les tribunaux et les parquets. Écrasés sous le poids d'amendes qui atteignirent le chiffre de 40,000 fr., les *Droits de l'homme* furent suspendus pour six mois. C'était leur mort. Avant de disparaître, le courageux journal réunit dans un banquet des funérailles, tenu à Saint-Mandé, le 9 février 1877, ses nombreux partisans et amis. M. Yves Guyot profita de la circonstance pour raconter les péripéties de la feuille démocratique par excellence. C'est ce récit que nous allons faire d'après M. Yves Guyot

Lorsque les *Droits de l'homme* furent fondés, Paris était administré par le sabre, et, sous l'état de siége, ce n'était pas une petite affaire que fonder un journal. Un journal est une grosse machine qui dévore de 1,500 francs à 2,000 fr. par jour. M. Yves Guyot et ses collaborateurs mirent en commun le peu qu'ils possédaient : 10,000 fr. environ. On fit imprimer en Seine-et-Marne; 6,000 fr. furent employés pour le cautionnement, 3,000 furent remis à un imprimeur, qui fit bâtir une baraque spécialement affectée au journal et installa des machines. Les *Droits de l'homme* parurent. Les premiers temps furent très-difficiles. On espérait avoir un grand tirage. La vente du premier jour atteignit 2,950 numéros. Le deuxième jour, on vendit 250 numéros. Le déficit était considérable. Le journal lutta. La préfecture de police lui avait refusé de placarder des affiches sur les murs; de leur côté, les agents de police ne perdaient pas leur temps; ils disaient aux marchands : « Ce journal n'a pas le droit de se vendre à Paris; si vous acceptez des numéros, votre autorisation vous sera retirée, les numéros seront saisis. » Ce n'est pas tout : les *Droits de l'homme* eurent dès le commencement un très-grand défaut, celui de dire la vérité, d'arracher les masques. Aussi fallut-il se défendre contre la calomnie. Il attaqua certains républicains et on l'accusa d'être soudoyé par les bonapartistes pour semer la division dans le parti. Mais, en même temps qu'on attaquait le journal, les témoignages de sympathie lui arrivaient en grand nombre. Plus les attaques devenaient vives, plus le tirage montait. Cependant la tâche n'était pas facile.

« Nous nous imprimions à Lagny, dit M. Yves Guyot; nous avions une petite baraque dans laquelle se trouvaient renfermées les machines. Or, un jour, nous nous aperçûmes que la Marne montait. Si le tirage montait, la Marne montait toujours, si bien qu'elle finit par atteindre le toit de notre imprimerie. » Il fallut alors, au moins provisoirement, se faire imprimer à Paris. De là, premier procès, suivi hélas! de beaucoup d'autres, auxquels la Marne fut complétement étrangère. Il arrivait qu'ayant publié un fait divers, une annonce, l'histoire d'un portefeuille trouvé, toutes choses déjà publiées dans le *Figaro* ou le *Pays*, par exemple, les *Droits de l'homme* recevaient une assignation. Il y avait toujours un agent d'affaires qui disait à la personne intéressée : « Faites donc un procès aux *Droits de l'homme*, ils sont toujours condamnés; vous aurez 300 ou 400 francs de dommages-intérêts. » Et c'est ce qui arrivait. C'était la règle.

Nous ne rappellerons pas l'histoire de tous les procès des *Droits de l'homme;* nous nous contenterons de faire cette simple remarque, c'est que les *Droits de l'homme* auront le plus contribué à établir en France la liberté de la presse. On a pu dire que les *Droits de l'homme* nuisaient au parti républicain, semaient la division, empêchaient l'établissement de la République; mais il y a une chose qu'on n'a pas pu dire, c'est que les *Droits de l'homme* aient nui à la liberté de la presse en France.

Si un tribunal ne s'était avisé, certain jour, de reconnaître M. Rochefort dans l'initiale X, le décret de 1852, ce décret inique, existerait encore. Il dormirait, mais il n'en existerait pas moins. Or, les décrets impériaux sont comme les vipères; ils dorment, mais ils se réveillent pour mordre.

La loi de 1868 autorisait la suspension des journaux. Grâce au bruit fait par les condamnations des *Droits de l'homme*, cette loi de 1868 a été abrogée.

Examinons quelle fut la politique des *Droits de l'homme* et ce qu'il faut penser des calomnies auxquelles ce journal se vit en butte.

Comme l'a dit M. Yves Guyot : « Les *Droits de l'homme* ont toujours voulu voir le fond des choses; ils ont voulu soulever les voiles; ils ne se sont pas contentés de formules vagues; ils ont réclamé des formules positives. Ils ne se sont pas montrés suffisamment respectueux, ils n'ont pas témoigné une admiration suffisante pour les grands pontifes. Les *Droits de l'homme* ne respectaient rien; ils dévoilaient les petites intrigues, racontaient les histoires de coulisses. Or, ce qui se passe dans les coulisses n'est pas fait pour être raconté. C'est souvent gênant. A quoi bon un journal qui soulève tant de masques? qu'il disparaisse. » Sans admettre, comme M. Yves Guyot le dit, que le parti républicain compte des pontifes, nous ne pouvons oublier que les *Droits de l'homme*, durant leur trop courte carrière, ont poursuivi la réalisation de trois idées généreuses.

Premièrement, ils ont proposé, les premiers, de fêter, en 1878, au moment de l'Exposition universelle et en présence du monde entier, le centenaire de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau.

Deuxièmement, ils ont signalé les abus trop nombreux commis par le service des agents des mœurs.

Troisièmement, enfin, ils ont plaidé avec une énergie infatigable la cause de l'amnistie. Ce sont là trois titres sérieux à notre sympathie. Aussi avons-nous éprouvé un regret sincère de la suppression de ce courageux journal.

* **DROIT, DROITE** adj. — Numism. Employé substantivement et au masculin, ce mot désigne le côté d'une médaille qui porte la figure et qui est opposé au revers.

DROITEURE s. f. (droi-teu-re). Terme employé dans les houillères de Belgique comme syn. de DRESSANT. V. ce mot, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **DROITIER** s. m. — Polit. Membre d'une assemblée politique qui siége sur les bancs du côté droit, parmi les royalistes, les partisans de l'ancien regime et les ennemis de toute réforme.

DROMADAIRERIE s. f. (dro-ma-dè-re-rî — rad. *dromadaire*). Service de transports organisé au moyen de dromadaires, en Afrique.

* **DRÔME** (DÉPARTEMENT DE LA). D'après le recensement de 1876, la population du département de la Drôme est de 321,756 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, ce département est représenté par 2 sénateurs et 5 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il concourt à former la 14e région (14e corps d'armée), dont le quartier général est à Lyon. Montélimar et Romans fournissent à la 28e division d'infanterie, dont le quartier général est également à Lyon, la 55e et la 56e brigade.

DRONGE s. m. (dron-je). V. DRUNGE, au tome VI du *Grand Dictionnaire*.

* **DRONTHEIM**, ville de Norvége; 21,000 hab.

* **DROP** s. m. — Sport. Obstacle qui nécessite un saut en contre-bas, c'est-à-dire celui dans lequel le sol où le cheval retombe est plus bas que celui d'où il s'élance.

* **DROUÉ**, bourg de France (Loir-et-Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N. de Vendôme, sur la petite rivière de son nom; pop. aggl., 470 hab. — pop. tot., 1,005 hab. Cette localité fut le théâtre d'un combat assez vif, le 17 décembre 1870, entre Français et Allemands; nous en empruntons le récit au livre du général Chanzy, la *Deuxième armée de la Loire*. Après avoir dit que l'ennemi avait dû abandonner un mouvement tournant qu'il paraissait vouloir essayer sur notre droite, le général continue ainsi :

« Il n'en était pas de même pour le corps de Bretagne, placé à l'extrême gauche de l'armée. Arrivé à sept heures du matin à Droué, il s'y était arrêté pendant trois heures, pour procurer quelque repos aux hommes qui n'avaient cessé de marcher depuis la veille, lorsque l'ennemi apparut aux premières maisons du bourg. Une vive fusillade, appuyée par le feu de deux pièces d'artillerie, mit tout d'abord un certain désordre dans nos troupes; quelques bataillons de mobilisés lâchèrent pied. L'énergie du général Goujard évita un désastre : donnant lui-même l'exemple, il ramena ses soldats à l'ennemi, et, protégé par des tirailleurs disposés rapidement derrière les haies et à toutes les issues, il se porta en avant à la tête de quelques compagnies, culbuta les Allemands, les rejeta en dehors du village et les poursuivit en leur faisant beaucoup de mal par l'emploi habile de quelques pièces et de deux mitrailleuses.

« Ils avaient, en effet, subi des pertes sérieuses; parmi les cadavres abandonnés sur le terrain de la lutte étaient ceux de 2 officiers supérieurs, et 21 prisonniers restaient entre nos mains. De notre côté, nous avions eu 14 tués et 35 blessés, dont le chef d'escadron d'artillerie Rodelec du Porzic, grièvement atteint, et un aumônier. A une heure, toute la division avait pu se remettre en route pour venir camper le soir à Saint-Agil. »

Assurément ce combat était honorable pour nos armes; mais combien il en aurait fallu de ce genre pour rejeter les Allemands hors de France!

* **DROUET** (Henri), naturaliste et administrateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, il a publié : *Lettres açoreennes* (1862, in-18); *Catalogues de la Flore des îles Açores* (1866, in-8°); *Mollusques terrestres et fluviatiles de la côte d'Or* (1868, in-8°); *Sur terre et sur mer, excursions d'un naturaliste en France, aux Açores, à la Guyane et à Angola* (1870, in-12).

DROUVA, fils d'Outavanata, qui, dès l'âge de cinq ans, reçut de Vichnou un pouvoir miraculeux à cause de sa grande piété. Il régna vingt-six mille ans avec une grande gloire et fut ensuite emporté dans les cieux sur un char d'or. Il eut trois fils : Karpazatarou, Kouraga et Kourkala.

* **DROZ** (Jules-Antoine), sculpteur. — Il est mort à Paris le 26 janvier 1872.

* **DROZ** (Gustave), littérateur français. — Depuis le *Paquet de lettres*, qui a paru en 1870, ce spirituel écrivain a publié trois livres qui ont eu le succès de leurs aînés : *Babolain* (1872, in-12); *Une femme gênante* (1875, in-12) et les *Etangs* (1875, in-12).

* **DRULINGEN**, ancien bourg de France (Bas-Rhin). — Cédé à l'Allemagne par le traité du 10 mai 1871, il est compris aujourd'hui dans l'Alsace-Lorraine, arrondissement de Saverne; 562 hab.

DRUMEL (Etienne-Hubert-Ernest), jurisconsulte et homme politique français, né à Jainault en 1844. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié, puis docteur, et fut nommé au concours professeur suppléant de droit. M. Drumel occupait une chaire à la Faculté de Douai et était depuis 1873 membre du conseil général des Ardennes lorsque, le 20 février 1876, il posa sa candidature à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Rethel. « Je ne sépare pas l'ordre de la liberté, dit-il dans sa profession de foi. J'ai toujours pensé qu'une république ouverte à tous, libérale et économe, pouvait faciliter le développement de tous les droits et assurer le maintien des principes qui sont la base de toute société. L'histoire des quatre dernières années a affermi mes convictions... Toute constitution républicaine contient une clause de révision, parce que la République est le gouvernement de l'avenir et de l'effort vers le mieux; mais reviser signifie consolider, améliorer, et non détruire. » Le premier tour de scrutin ayant été sans résultat, M. Drumel maintint au second tour sa candidature contre M. Théodore Karcher, républicain comme lui, et il fut élu le 5 mars par 5,982 voix. A la Chambre, il a siégé au centre gauche et voté avec la majorité républicaine. Il a signé, notamment, le manifeste des gauches contre la politique de combat inaugurée par le maréchal de Mac-Mahon le 16 mai 1877, et voté, le 19 juin suivant, l'ordre du jour de défiance contre le cabinet de Broglie-Fourtou. Le 14 octobre 1877, il a été réélu député à Rethel par 9,201 voix contre M. Crampon, monarchiste et candidat officiel. A la nouvelle Chambre, M. Drumel a voté pour la commission d'enquête, appelée à constater les abus commis par le ministère de Broglie pendant la période électorale (15 novembre) et pour l'ordre du jour contre le cabinet de Rochebouët (24 novembre).

DRUPOSE s. f. (dru-pô-ze). Chim. Produit obtenu par l'action de l'acide chlorhydrique bouillant sur une solution peu concentrée de glycodrupose.

— **Encycl.** La glycodrupose constitue les concrétions que chacun a rencontrées dans les poires. Or, en traitant ce corps comme il est dit ci-dessus, il se produit la réaction suivante :

$$C^{24}H^{36}O^{16} + 4\ H^{2}O$$
Glycodrupose.
$$= C^{12}H^{20}O^{8} + 2C^{6}H^{12}O^{6}.$$
Drupose. Glucose.

Il se produit en même temps de l'humine et de l'acide oxalique. La *drupose* a été préparée par M. Erdmann. Ce composé est insoluble dans l'eau, l'alcool, l'éther, les alcalis et les acides; toutefois, l'acide nitrique bouillant le dissout quelque peu. Quand on le distille, il donne une matière jaune fortement acide et qui irrite les yeux. Ce dernier produit n'a pas été étudié.

DRYMIPHYLLE s. m. (dri-mi-fi-le — du gr. *drumos*, forêt; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de PÉTROBIE.

* **DRYOPE**, femme de Lemnos, dont Vénus prit les traits pour engager toutes les femmes de l'île à se défaire de leurs maris. ‖ Nymphe d'Arcadie, que Mercure rendit mère de Pan. ‖ Nymphe que Faune rendit mère de Tarquitus.

* **DRYOPS** s. m. — Genre d'insectes coléoptères, de la famille des sténélytres, détaché du genre œdénème, et comprenant une seule espèce, qui habite la France.

DSANDHEM s. m. (dsan-dèm). Ceinture composée de trois cordons dont chacun est de neuf fils de coton. C'est la marque distinctive des bramines, à qui on la donne à l'âge de vingt ans. Ils portent cet insigne en bandoulière et en changent tous les ans. S'il arrive que le dsandhem d'un bramine se casse, il ne peut point manger avant de s'en être procuré un autre.

DUALINE s. f. (du-a-li-ne). Poudre explosive fabriquée par le lieutenant Dittmar à Charlottenbourg. Elle se compose de sciure de bois, d'azotate de potasse et de nitroglycérine, et lorsqu'on la traite par l'acide azotique, elle se transforme en pyroxylène.

* **DUBAN** (Félix-Louis-Jacques), architecte célèbre. — Pendant le siége de Paris, il mourut à Bordeaux le 8 octobre 1870. Un an plus tard, on lui fit à Paris des funérailles dignes de sa renommée, et ses restes furent alors déposés au cimetière Mont-Parnasse, où on lui a élevé un monument, dû à Vaudoyer, Duc et Labrouste. En janvier 1872, ses plus beaux dessins, dont un certain nombre lui avaient valu la grande médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1855, furent réunis et exposés à l'Ecole des beaux-arts. En 1868, Duban avait été promu commandeur de la Légion d'honneur. Outre les travaux de lui que nous avons cités, nous mentionnerons la restauration de l'ancien hôtel Molé, celle de l'ancien hôtel Monaco, appartenant au duc de Galliera; les monuments funéraires de François Arago, de Paul Delaroche et de Mme Delaroche; le monument d'Ingres, à l'Ecole des beaux-arts, etc. Cet artiste éminent était un lettré et un homme d'infiniment de goût. « La destinée a voulu, dit Charles Blanc, que Félix Duban n'eût aucun monument à construire de son chef et que sa vie fût employée tout entière à l'achèvement d'édifices commencés par d'autres, à des restaurations, à des travaux décoratifs. Même l'Ecole des beaux-arts, qui a été son plus grand ouvrage, avait été commencée avant qu'il en devînt l'architecte. Mais, du moins, est-il certain que la fortune, en restreignant son rôle, l'a contraint, l'a condamné à montrer dans tout leur lustre quelques-unes des qualités supérieures de son esprit, peut-être même les meilleures. Je veux parler de la compréhension des différents types d'architecture, de la faculté qu'il eut d'entrer plus avant que personne dans l'art de ses devanciers, dans leurs sentiments intimes, dans leurs pensées. Cette pénétration subtile se fit bien voir lorsqu'il restaura la Sainte-Chapelle de Paris, le château de Blois, la façade du vieux Louvre, du côté de la rivière, et la galerie d'Apollon, qui était à refaire entièrement depuis l'incendie de 1661. Il faut entendre les gens de l'art parler de ces travaux, de la force d'intuition nécessaire pour les mener à bien et de l'assimilation extraordinaire que Duban y apporta. Il n'y avait pas encore eu dans notre école d'exemple aussi frappant d'une telle restitution ou, pour dire mieux, d'une telle évocation du passé. Jamais on n'avait poussé à ce point l'art de remonter l'histoire de façon à faire revivre, non-seulement dans leurs détails, mais dans leur essence et selon l'esprit qui les avait conçus, les monuments détruits ou dégradés, sur lesquels devait s'opérer le miracle d'une éclatante résurrection... En outre, Duban fut un décorateur du premier ordre, peut-être même un décorateur incomparable, et cette qualité a été chez lui si brillante, et, de plus, elle a eu tant de fois l'occasion de briller, qu'elle a pu éclipser en lui les facultés de l'architecte, si rarement appelées à se produire dans une œuvre tout d'une pièce. Quand on songe aux grands travaux qui auraient dû échoir à Duban, et dont il fut privé soit par la fortune, soit par le sentiment de légitime orgueil qui lui fit envoyer sa démission d'architecte du Louvre à un ministre assez mal avisé pour lui donner des leçons, le crayon à la main, l'on s'explique que le chagrin qui le minait depuis vingt ans et la maladie qui avait altéré sa belle figure, et la tristesse qu'il nourrissait dans l'âme et qui le conduisit au tombeau quand vint s'y ajouter la plus cruelle de toutes les douleurs, celle de voir la France envahie, humiliée, vaincue. »

DU BARAIL (François-Charles), général français. V. BARAIL, dans ce *Supplément*.

* **DUBARLE** (Pierre-Eugène), magistrat français. — Il est mort en avril 1870.

* **DUBIEF** (Louis), administrateur français. Le 23 juillet 1871, il fut élu membre du conseil municipal de Paris pour le quartier de la Sorbonne par 1,888 voix; mais il échoua aux élections du 29 novembre 1874, et il fut alors remplacé par un conseiller municipal républicain, M. Massol. Le 1er juillet 1873, il avait été nommé membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

DU BIEZ (Oudard). V. BIEZ, au tome II du *Grand Dictionnaire*.

DUBOCHET (Vincent), administrateur d'origine suisse, naturalisé Français, né dans le canton de Vaud en 1791, mort à Paris le 24 octobre 1877. Les commencements de M. Dubochet furent modestes. Cet homme, qui avait acquis par le travail une fortune évaluée à plus de 60 millions, a conté plus d'une fois qu'à l'âge de huit ans, venu au marché de Vevay avec sa mère, une brave paysanne, il avait vu sur la place du village, au pied de l'arbre de la Liberté, un groupe d'officiers français étudier la carte sur une table empruntée au cabaret voisin. Le chef de cet état-major, un jeune homme aux cheveux noirs et collés sur la tempe, s'appelait Napoléon Bonaparte. Il préparait le passage des Alpes et la plus admirable campagne des temps modernes. Comment le savait-on? Par quelle prescience la bonne femme, qui venait là pour vendre ou acheter des œufs, dit-elle à son petit garçon : « Regarde; ceci sera peut-être une page d'histoire. » M. Vincent Dubochet vint en France en 1811, et, dès 1813, il entra dans une maison de banque, où bientôt ses très-grandes aptitudes en matière financière lui créèrent une situation et le désignèrent comme un homme d'affaires de premier ordre. Vers 1847, il conçut et réalisa le projet de fusionner en une seule toutes les compagnies du gaz alors existantes. Les soins qu'il donna à cette grande opération lui valurent la présidence du conseil d'administration, qu'il garda, après des réélections successives, jusqu'à sa mort. M. Dubochet occupait, en même temps que les fonctions de directeur de la Compagnie parisienne du gaz, celles d'administrateur du chemin de fer de l'Est et du Comptoir d'escompte; mais il n'exerça jamais d'autres charges publiques que celle de chef d'une des légions de la garde nationale parisienne sous Louis-Philippe.

Par ses relations, par ses liens de famille, M. Dubochet appartenait depuis longtemps au parti républicain. « Je suis un vieux carbonaro, disait-il, un complice des sergents de La Rochelle. » Son expérience consommée des hommes et des affaires donnait à ses conseils une autorité que rehaussait la situation considérable qu'il avait acquise dans le monde de la finance et de la grande industrie. Ses fonctions administratives avaient mis en lumière ses rares facultés d'esprit, sa raison sage et ferme, sa droiture inattaquable, son intelligence parfaite des grands intérêts sociaux. Les avis de M. Dubochet étaient recueillis avec respect par tous ceux qui l'approchaient. Dans la grosse opération des emprunts qui ont hâté la libération du territoire, M. Thiers n'avait point dédaigné les conseils de M. Dubochet, et un témoignage des bonnes relations qui s'en étaient suivies restera dans le souvenir de la visite que M. Thiers rendit à M. Dubochet, à son habitation du lac de Genève, où le glorieux démissionnaire du 24 mai 1873 reçut les cordiales ovations des Français habitant la Suisse.

Au moment même de sa mort, M. Vincent Dubochet était trésorier du comité républicain, formé à l'occasion des élections d'octobre 1877. C'est assez dire que la crise du 16 mai l'avait trouvé ferme et résolu. Il n'était pas homme à se tromper sur les véritables intérêts conservateurs, et il avait reconnu depuis longtemps que ces intérêts ne pouvaient être sérieusement garantis que par la République loyalement soutenue et loyalement pratiquée. Le concours très-efficace prêté à la République par un homme de cette importance et de ce mérite devait produire un effet considérable, et ce fut le dernier service rendu par M. Dubochet à une cause qu'il avait défendue toute sa vie.

DU BODAN (Charles-Michel-Christophe), homme politique français. V. BODAN (du), dans ce *Supplément*.

* **DUBOIS** (baron Paul), chirurgien français. — Il est mort à Paris en décembre 1871. L'année précédente, il avait été nommé membre de l'Académie des sciences. Le baron Paul Dubois avait fait paraître : *Ataxie locomotrice progressive* (1869, in-8°).

* **DUBOIS** (François), peintre français. — Il est mort à Paris en 1871. Les derniers tableaux exposés par lui sont : *Jeune femme de la Sabine, Vieille femme de Spoletto* (1855); *Psyché abandonnée par l'Amour* (1857); l'*Ascension de Jésus-Christ* (1859); le *Jeune Caton à la cour de Sylla* (1861). A cette époque, Dubois exécuta à Notre-Dame-de-Lorette une *Visitation de la Vierge*. Il était complétement tombé dans l'oubli lorsqu'il mourut.

* **DUBOIS** (Paul-François), publiciste et homme politique français. — Il est mort à Paris en juin 1874. Paul Dubois était membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1870. Cette même année, il avait été appelé à faire partie de la commission d'enseignement supérieur présidée par Guizot. Dans les derniers temps de sa vie, il devint entièrement aveugle. Pendant de longues années, Dubois avait travaillé à une *Histoire des religions*, qui n'a point été publiée.

* **DUBOIS** (Alphée), graveur en médailles. — Parmi les dernières pièces exposées par ce remarquable artiste, nous citerons la médaille commémorative de l'inauguration de la statue de Napoléon Ier, à Rouen (1866); la médaille pour l'Exposition internationale de Boulogne-sur-Mer (1867); médaille pour la découverte de la centième planète (1868); l'*Horticulteur*, médaillon; médaille en bronze en commémoration de la visite du roi de Suède à Paris en 1867 (1869); médaille commémorative de la naissance de Napoléon Ier (1870); médaille de la découverte de l'atmosphère du soleil (1872); médaille de Chevreul (1873); médaille de Becquerel père, médaille pour les récompenses décernées au Salon (1874); médaille représentant le maréchal Reille et Louis Pasteur (1875); trois médailles militaires pour le Danemark (1876), etc. M. Alphée Dubois a obtenu des médailles aux expositions de 1868 et 1869.

* **DUBOIS** (Edmond-Paulin), hydrographe français. — Il a été nommé en 1872 examinateur des écoles d'hydrographie, et il a été promu officier de la Légion d'honneur. Vers 1872, M. Dubois a inventé un gyroscope nautique. Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Cours de navigation et d'hydrographie* (1859, in-8°); le *Nouveau Cosmos*, revue astronomique (1863, in-12); *De la déviation des compas à bord des navires et du moyen de l'obtenir à l'aide du compas de déviation* (1867, in-8°); *Ephémérides astronomiques et annuaire des marées* (1871, in-12, et ann. suiv.); les *Passages de Vénus sur le disque solaire considérés au point de vue de la détermination de la distance du soleil à la terre* (1873, in-12).

* **DUBOIS** (Paul), statuaire français. — Il été nommé en 1873 conservateur adjoint au musée du Luxembourg. Depuis 1867 jusqu'à 1873, M. Paul Dubois ne fit aucun envoi aux Salons. Cette dernière année, il exposa une *Eve naissante*, statue en plâtre, au corps nerveux et souple, aux formes amples et gracieuses, mais à la tête sans expression. Au Salon de 1874, il envoya une statue en marbre, *Narcisse*, au modelé savant, mais de peu d'originalité; puis il exposa en 1875 les bustes d'*Henner*, du docteur *Parrot* et un buste d'enfant, et en 1876 deux statues en plâtre, destinées au monument qu'on doit élever à Lamoricière dans la ville de Nantes. Ces deux statues, le *Courage militaire* et la *Charité*, produisirent une vive sensation et consacrèrent définitivement la réputation de M. Paul Dubois, qui prit rang parmi nos premiers statuaires. Nous ne nous arrêterons pas ici sur ces deux œuvres, car nous leur consacrons des articles particuliers (v. CHARITÉ et COURAGE MILITAIRE); nous nous bornerons à rappeler qu'elles valurent à M. Dubois la grande médaille d'honneur. Enfin, au Salon de 1877, il a exposé deux bustes remarquables. L'éminent auteur de la *Charité* n'est pas seulement un brillant statuaire, c'est encore un dessinateur du premier ordre et un peintre d'un grand talent. Des dessins qu'il a exposés aux Salons de 1863, 1864, 1865 et 1866 attirèrent vivement l'attention. Un beau jour, il prit le pinceau, et il ne tarda pas à s'en servir brillamment. En 1873, il exposa deux portraits; en 1875, un portrait de jeune fille et en 1876 le portrait de Mme... et les *Portraits de mes enfants*. Cette dernière toile, d'un grand style, d'une exécution savante et magistrale, d'une grande intensité d'expression, mit d'emblée M. Dubois au premier rang de nos portraitistes, et le jury lui décerna une première médaille. Le portrait de la *Princesse de B...* et le ravissant portrait de *Mlle P. M.* au Salon de 1877, sans égaler les *Portraits de mes enfants*, sont également des morceaux dignes d'un maître. En 1874, M. Paul Dubois a été promu officier de la Légion d'honneur. Au mois de décembre 1876, l'Académie des beaux-arts l'a appelé à faire partie de ses membres en remplacement de Perraud.

* **DUBOIS** (Emilie-Désirée), actrice française. — Elle est morte à Berne au mois d'octobre 1871.

DUBOIS (Hippolyte-Abraham), homme politique français, né à Avranches (Manche) le 11 mars 1794, mort le 3 octobre 1863. Il fut incorporé dans l'armée vers la fin de l'Empire. Sous la Restauration, il devint notaire à Avranches, dont il fut nommé maire après la révolution de Juillet 1830. Très-libéral à cette époque, il fut élu député d'Avranches en 1832, et, depuis lors jusqu'en 1848, il ne cessa de représenter cette ville. D'abord membre de l'opposition, il fit presque aussitôt volte-face, fut nommé conseiller référendaire à la cour des comptes en 1833 et fit partie des députés bornes qui votèrent constamment avec le ministère. Après la révolution de 1848, M. Abraham Dubois fut élu député à l'Assemblée nationale constituante dans le département de la Manche. Il se déclara rallié à la République; mais il passa presque aussitôt, avec armes et bagages, à la réaction. Il ne fut pas réélu à l'Assemblée législative. En 1854, il devint conseiller référendaire de 1re classe, et il fut mis à la retraite en 1860. En 1844, il avait publié des *Lettres de Sicile*. L'inconsistance de ses idées politiques l'avait fait appeler par le satirique *Charivari* « M. Dubois dont on fait les flûtes. » On a raconté qu'un jour Abraham Dubois lisait à la Chambre des députés un interminable rapport. Dupin aîné, qui présidait, l'avait engagé à diverses reprises d'abréger, et Dubois s'était résigné, bien qu'à contre-cœur, à passer plusieurs feuillets. Cependant le rapport continuait toujours. « Allons, dit Dupin de sa voix mordante et railleuse, encore un sacrifice, Abraham! » Ce mot provoqua dans toute la Chambre un formidable éclat de rire, et Dubois, complétement désarçonné, s'empressa de donner ses conclusions et de quitter la tribune.

DUBOIS (Charles-Frédéric), naturaliste belge, né à Barmen (Prusse) en 1804, mort à Bruxelles en 1867. Il vint se fixer dans cette dernière ville en 1840 et fut nommé membre de plusieurs sociétés savantes belges et étrangères. M. Dubois s'est fait connaître par plusieurs ouvrages estimés. Nous citerons de lui : *Planches coloriées des oiseaux de l'Europe et de leurs œufs* (1859-1862, in-8°); *Planches coloriées des oiseaux de la Belgique et de leurs œufs* (1864, 3 vol. in-8°), avec 412 pl.; les *Lépidoptères de l'Europe, leurs chenilles et leurs chrysalides* (1860-1866, in-8°), avec pl.; *Catalogue systématique des oiseaux de l'Europe* (1865, in-8°); les *Oiseaux de l'Europe et leurs œufs* (1859-1872, 2 vol. in-8°), avec 317 pl.; les *Lépidoptères de la Belgique* (1860, 1875, in-8°), etc. — Son fils, Alphonse DUBOIS, né à Aix-la-Chapelle en 1839, s'est fait recevoir docteur ès sciences et est devenu conservateur au musée royal d'histoire naturelle de Belgique. Il est rédacteur en chef des *Archives entomologiques*. On lui doit : *Traité d'entomologie horticole, agricole et forestière* (1865, in-8°); *Histoire populaire des animaux utiles de la Belgique* (1873, in-12), etc.

DUBOIS (François-Auguste), homme politique français, né à Arnay-le-Duc en 1814. Il exerça pendant longtemps les fonctions d'avoué et fit partie sous l'Empire de l'opposition libérale. Maire de Dijon lors du 4 septembre 1870, il prononça la déchéance de Napoléon III, proclama la République, puis, pendant l'occupation allemande, il fit preuve du plus grand patriotisme, et le conseil municipal lui vota une adresse de remercîment pour les services qu'il rendit. Aux élections du 8 février 1871, M. Dubois fut élu député de la Côte-d'Or par 57,759 voix, et au mois d'octobre suivant, membre du conseil général de ce département. A l'Assemblée nationale, il fit partie de la gauche républicaine. Il vota contre les préliminaires de paix et les prières publiques, contre le pouvoir constituant, pour la dissolution de la Chambre, contre la loi sur la municipalité de Lyon, pour M. Thiers le 24 mai 1873, et fut un adversaire constant du gouvernement de combat. Après avoir voté contre la circulaire Pascal, pour la liberté des enterrements, contre l'église du Sacré-Cœur, il se prononça contre le septennat, contribua à la chute du cabinet de Broglie (16 mai 1874), appuya les propositions Périer et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875, contre la loi sur l'enseignement supérieur, etc. Après la dissolution de l'Assemblée, M. Dubois se porta candidat à la députation à Dijon, où il n'eut pas de concurrent. Dans sa circulaire à ses électeurs, il affirma encore une fois ses opinions républicaines, aussi fermes que sages. « L'Assemblée nationale, dit-il, en adoptant le ré-